

Arrêté GEUDERTHEIM 2024-006
portant réglementation de la circulation
Rue de Kurtzenhouse

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que des travaux de rénovation de la conduite d'eau potable et d'enfouissement des réseaux de fibre optique et de voirie du n° 1 au n° 12 rue de Kurtzenhouse à Geudertheim par la Société PONTIGGIA sise 16, rue du Travail à HOERDT, sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 18 mars 2024 au 12 juillet 2024, la Société PONTIGGIA est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le tronçon de la rue de Kurtzenhouse, entre le n° 1 et le n° 12.

Article 2 :

La route sera barrée et la circulation interdite dans la zone des travaux précitée du 18 mars 2024 au 12 juillet 2024 de 7 h à 17 h, à l'exception des riverains.

Article 3 :

Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise est interdit.

Article 4 :

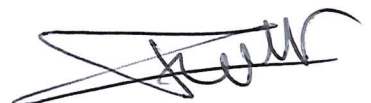
Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société PONTIGGIA chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Art. 5 :

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Directeur de la Société PONTIGGIA
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim, le 11 mars 2024
Le Vice-Président



Pierre GROSS